



C'EST QUOI ?

une grainothèque

En France, les semences entièrement autorisées à la vente sont celles inscrites au catalogue officiel, mais la loi autorise, pour les « semences traditionnelles », l'échange entre particuliers et la vente directe.

Dans ce contexte, la grainothèque a pour objet :

- La **collecte**, le **stockage**, la **production expérimentale** et l'**échange de graines fertiles et libres de droit**
- L'**information et la sensibilisation** sur les graines et leur biodiversité

